

Sauberlin & Pfeiffer S A Groupe AUTAJON Chemin Sous-les-Routes 101 1618 Châtel-St Denis Fabrice Ferrer Directeur de succursale Gland

Telephone direct 079 297 49 04 fabrice ferrer@dallmayr.ch

Gland, le 23 février 2023

# Contrat-cadre Operating A N ref FS/NR

entre

et

## Dallmayr Automatenservice SAc

Filiale Gland Chemin de la Crétaux 4 1196 Gland

TVA N° · CHE-434 007 479

(désigné ci-après Dallmayr)

Säuberlin & Pfeiffer S.A Groupe AUTAJON Chemin Sous-les-Routes 101 1618 Châtel-St-Denis

Site 301667 siège 91720

(désigné cı-après le Client)

## 1. Objet du contrat

- 1.1. Ce contrat règle tous les aspects légaux ayant pour objet la prestation de services de distribution avec des automates entre le Client et l'entreprise Dallmayr
- 1.2. L'annexe fait partie ıntégrante de ce contrat.

## 2. Prestations de l'entreprise Dallmayr

L'entreprise Dallmayr met à disposition du Client, en operating, les distributeurs automatiques indiqués dans l'annexe et délivre les prestations suivantes:

- 2.1. Installation des distributeurs:
  - configuration des distributeurs d'entente avec le Client;
  - livraison, installation et enregistrements de détail.
- 2.2. Service opérationnel

\*



- livraison des produits alimentaires et boissons, le choix des produits sera effectué par l'entreprise Dallmayr qui considérera, dans la limite du possible, les exigences du Client,
- réapprovisionnement et mise en fonction des distributeurs;
- nettoyage professionnel et conforme aux prescriptions des distributeurs
- 2.3. Service technique:
  - résolution compétente des pannes éventuelles.
- 24. Autres prestations.
  - Gestion de la monnaie et décomptes,

#### 3. Prestations du Client

- 3.1. Le Client met à disposition de l'entreprise Dallmayr des espaces adéquats à l'intérieur de son établissement, et réservés à l'installation des distributeurs automatiques indiqués dans les annexes
  - Les parties conviennent en commun du lieu d'installation des distributeurs en tenant compte des besoins du personnel, de l'organisation de l'entreprise et du meilleur usage desdits distributeurs.
- 3.2. D'éventuels raccordements pour l'électricité et l'eau (y compris robinet de fermeture et valve de réduction de la pression selon les prescriptions techniques) seront mis à disposition par le Client à ses frais.
  - Les coûts pour la consommation d'eau et d'électricité pour les distributeurs sont à la charge du Client.
- 3.3. Le Client assure les distributeurs contre l'effraction, le vol, les incendies, les dégâts d'eau et les dommages dus aux éléments naturels, et répond envers l'entreprise Dallmayr en cas de dommage par négligence des distributeurs. Les valeurs assurées sont indiquées dans les annexes.
- 3.4. Le nettoyage des locaux dans lesquels sont installés le distributeur est à la charge du Client
- 3.5. D'éventuelles pannes doivent être annoncées immédiatement à l'entreprise



Dallmayr, afin qu'elle puisse les traiter le plus rapidement possible. La Hotline pour les pannes est actuellement le **0800 555 802**.

- 3 6. Pour garantir les services technique et opérationnel, le Client s'engage à consentir au personnel de l'entreprise Dallmayr le libre accès aux distributeurs pendant les horaires d'ouverture de l'établissement. En cas d'urgence, l'accès sera également autorisé en dehors des heures normales de travail
- 3.7. Le Client s'engage, pendant la durée de ce contrat, à ne pas installer de distributeurs automatiques de la concurrence et à ne tolérer aucune vente de produits concurrents à ceux desdits distributeurs.

Au cas où, un automate n'appartenant pas à Dallmayr devait être signalé, un montant de CHF 250 00 / HT et par machine sera facturé au Client afin de compenser les pertes occasionnées par des ventes concurrentes

#### 4. Conditions

4.1 Le contrat a une durée de <u>60 (soixante) mois</u>. Les dates inhérentes du début et de la fin du contrat, sont indiquées dans les annexes.

Si le contrat n'est pas résilié par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de <u>6 (six) mois</u> pour son échéance, la durée du contrat sera tacitement reconduite d'année en année et ainsi de suite.

La faculté des parties de résilier le contrat pour justes motifs demeure réservée. Au débiteur en demeure doit être donné un dernier délai de 4 semaines afin qu'il puisse accomplir ses obligations.

En cas de faillite ou de moratoire concordataire concernant l'une des parties, l'autre partie aura la faculté de résilier le contrat avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

- 4.2. Les distributeurs restent la propriété de l'entreprise Dallmayr pendant toute la durée du contrat.
- 4.3. Dans le cas où les locaux mis à disposition par le Client, font l'objet d'un contrat de bail à loyer, ou d'un bail à ferme, le Client déclare être autorisé par le bailleur à installer les distributeurs. Le Client s'engage à informer le bailleur que les distributeurs restent la propriété de l'entreprise Dallmayr et qu'ils ne sont pas assujettis au droit de rétention du bailleur (art 268 CO)



- 4 4. Les prix de vente et les conditions de détail sont indiqués dans les annexes
- 4.5. En cas d'augmentation du prix d'achat des produits, d'augmentation de l'indice suisse des prix à la consommation, et d'augmentation d'impôts (p ex. TVA), l'entreprise Dallmayr est autorisée à augmenter le prix de vente des produits après en avoir informé le Client
  - Les variations seront effectuées moyennant l'introduction séquentielle de pièces de monnaie de CHF 0.10 et, dans le cas de fonctionnement sans argent comptant, il sera utilisé la pratique habituelle de l'arrondissement au centime
- 4 6. La résolution des pannes techniques sera facturée dans les cas suivants. non observation des instructions d'usage, usage incorrect et impropre du distributeur par le Client, son personnel, ou les visiteurs, intervention extérieure et modification de parties du distributeur par des personnes non autorisées par l'entreprise Dallmayr.
- 4.7. Une cession des droits de ce contrat par le Client est exclue. L'entreprise Dallmayr est autorisée à céder à des tiers les droits et les obligations de ce contrat et/ou en relation avec les distributeurs. Une telle cession ne doit pas porter préjudice et gêner l'usage des distributeurs par le Client.
- 4.8. Si des dispositions de ce contrat étaient lacuneuses, juridiquement nulles ou inexécutables pour des raisons juridiques, la validité de la partie restante du contrat ne serait pas entachée.
- 4.9 Les personnes qui soussignent ce contrat déclarent être autorisées à signer au nom de la partie qu'elles représentent.
- 4.10 Est élu le for juridique de Lugano. Le droit suisse est applicable.

## 5. Accords particuliers (prix)

- 5.1 Les prestations de l'entreprise Dallmayr sont financées par le prix de vente des produits.
- 5.2. Les recettes provenant desdits distributeurs sont entièrement perçues par la société Dallmayr.



- 5.3. La différence entre le prix affiché et le prix contracté est perçue par le Client.
- 5 4. **[év. éliminer]** La société Dallmayr remet au Client 140 badges d'une valeur unitaire de CHF 10 00 / HT, lesquels seront distribués aux consommateurs

En cas de perte et/ou de détérioration d'un badge, un montant de CHF 10 00/ HT sera demandé à l'utilisateur pour l'obtention d'un nouveau badge.

Lesdits badges devront être restitués en cas de cessation de rapport d'activité entre le Client et Dallmayr. Chaque badge restitué sera remboursé CHF 10 00/ HT

5.5 Dans le cas où les encaissements sur les distributeurs automatiques seraient trop bas, Dallmayr se réserve le droit, (aussi en cas de COVID) après en avoir informé le client, d'adapter les conditions contractuelles et/ou de retirer une partie des distributeurs installés

Dallmayr:

Gland, le 23 février 2023

Lieu, Date

Dallmayr Automatenservice SAc

Client:

Châtel-St-Danis, le 26.09. 2023

Lieu, Date

Client

Fabrice Ferrer

Responsable Súisse Romande

Signature valable

Prénom, Wolfs Routes 101 - 1618 Châtel-St-Denis

SÄUBERLIN & PFEIFFER SA

Fonction: C.O.O

Signature valable

BUDITAMOPUA HOITUBINTEL



Säuberlin & Pfeiffer S.A Groupe AUTAJON Chemin Sous-les-Routes 101 1618 Châtel-St Denis 91720

Société

		A		prof.s. 11	y
Première Valeur échéance du d'assurance par contrat appareil		CHF 14 062,00		CHF 15 330,00	CHF 10 377,00
Première échéance du contrat	31/03/2028			31/03/2028	31/03/2028
Début du contrat	01/04/2023			01/04/2023	01/04/2023
Contrat	OPA			OPA	OPA
Prix de vente affiché (TTC)	CHF 0,80	CHF 0,90	CHF 0,20	De CHF 1,40 à CHF 6,90	De CHF 1,40 à CHF 3,90
Prix de vente contracté (TTC)	CHF 0,80	CHF 0,90	CHF 0,20	De CHF De 1,40 à 1 CHF 6,90 C	De CHF De 1,40 à 1 CHF 3,90 CI
Produits	Boissons chaudes simples	Boisson	Eau chaude	Boissons froides & Snacks	Boissons froides
Accessoires	Monnayeur rendeur Lecteur de badge Bois Ultimo Dailmayr Flitre BWT			Monnayeur rendeur Lecteur de badge Ultmo Dallmayr	Monnayeur rendeur Lecteur de badge Ultmo Dalimayr
Modèle N°	53072			52088	51174
Distributeurs	LUCE ZERO PREMIUM PRO EE3 R4 boiler(X210screen)			ZERO Snack 7/6/38 (S150)	B100 VARIO COOL
Nbre	м			N	ν-
Site N°	301667			301667	301667
Emplacement	A définir			A définir	A définir

Société /

r. Sous-les-Routes 101 - 1618 Châtel-St-Denis

SÄUBERLIN & PFEIFFER SA

Dalimayr Automatenservice SAc./

Dallmayr VENDING & OFFICE

Société

Groupe AUTAJON Chemin Sous-les-Routes 101 91720 Säuberlin & Pfeiffer S.A

1618 Châtel-St Denis

Première Valeur échéance du d'assurance par contrat appareil	CHF 10 125,00		
Première échéance du contrat	31/03/2028		
Début du contrat	01/04/2023		
Contrat	O A		
Prix de vente affiché (TTC)	,		
Prix de vente contracté (TTC)			
Produits	Chargeur de billets		
Accessoires	Lecteur de badge Ultmo Dallmayr Chargeur de billets TWINT		
Moděle N°	51256		
Distributeurs	Cancatore Banc Compact Loader L25		
Nbre	τ		
Site N°	301667		
Emplacement	A définir		



Dallmayr Automatenservice SAc /

Ch. Sous-les-Routes 101 - 1618 Châtel-St-Denis